

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
19 Octobre 2018**

OBJET : RN 568 et RD 268 : Aménagement du carrefour de La Fossette - Fos-sur-Mer - Convention de Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier avec l'Etat.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 19 Octobre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention entre l'Etat et le Département, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels, relative à l'aménagement du carrefour de La Fossette entre la RD 568 et la RD 268, dont le projet est joint au rapport,
- d'autoriser sa signature par la Présidente du Conseil départemental.

A l'unanimité
Monsieur RAIMONDI ne prend pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée